



HAL
open science

Une dette des Chalcédoniens : remarques sur les tentatives de redressement de la politique fiscale athénienne (411-407)

Daniel Battesti

► **To cite this version:**

Daniel Battesti. Une dette des Chalcédoniens : remarques sur les tentatives de redressement de la politique fiscale athénienne (411-407). Satvroula Kefallonitis. Dette et politique, Presses universitaires de Franche-Comté, pp.41-62, 2022, 978-2-84867-921-1. hal-03675733

HAL Id: hal-03675733

<https://u-bourgogne.hal.science/hal-03675733>

Submitted on 30 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNE DETTE DES CHALCÉDONIENS : REMARQUES SUR LES TENTATIVES
DE REDRESSEMENT DE LA POLITIQUE FISCALE ATHÉNIENNE (411-407)¹

Daniel BATESTTI

IdRef : 234621788

ORCID : 0000-0002-1378-1622

Université Bourgogne Franche-Comté – ISTA

daniel.battesti@u-bourgogne.fr

Les évolutions de la politique fiscale athénienne au V^e siècle avant J.-C. fournissent un champ d'investigation sur les interactions entre économie et politique, au milieu duquel la mention par Xénophon d'un accord tripartite en 409/408² entre Pharnabaze, les gens de Chalcédoine et les Athéniens permet de mettre en lumière l'intensité des interactions entre dette et politique. Il y est prévu un premier versement de 20 talents par le satrape, au nom des gens de Chalcédoine qui s'engagent à « payer aux Athéniens le tribut habituel³ » (ὑποτελεῖν τὸν φόρον [...] Ἀθηναίους ὅσον περ εἰώθεσαν⁴), et à « verser l'arriéré » (καὶ τὰ ὀφειλόμενα χρήματα ἀποδοῦναι). Or, en 413 avant la révolte de l'Ionie, les Athéniens avaient supprimé le *phoros* (tribut) pour le remplacer par l'*eikostè* (impôt du vingtième), une taxe de 5 % sur le commerce maritime. D'après Thucydide, « ils pensaient ainsi grossir leurs recettes⁵ ». Pour faire cohabiter ces deux informations, les commentateurs modernes ont

¹ Cette recherche prolonge des pages de ma thèse où, dans une étude limitée aux collectes de fonds réalisées par Alcibiade à la fin de la guerre du Péloponnèse, quelques hypothèses sont émises à propos du *phoros* (Battesti 2019, p. 418-423). Je remercie Stavroula Kefallonitis de m'avoir donné l'occasion de les prolonger et de les amender dans un cadre plus large et reformulé, ainsi que pour ses précieuses relectures.

² Sur les difficultés chronologiques de la fin de la guerre du Péloponnèse, voir *infra*, p. 48, n. 30.

³ Xénophon, *Helléniques*, I, 3, 9 ; sauf mention contraire, toutes les traductions du grec proposées dans cet article sont celles de la CUF.

⁴ Sauf mention contraire, tous les textes grecs cités dans cet article correspondent aux éditions critiques de la CUF. Les références données sans nom d'auteur sont celles de Thucydide.

⁵ VII, 28, 4. Notons qu'entre ce passage de Thucydide et celui de Xénophon cité plus haut, il faut intercaler quatre autres emplois de *phoros* par Thucydide : VII, 57, 4 (dans le catalogue des alliés en Sicile,

tout d'abord proposé que le tribut avait été réinstauré de manière généralisée⁶. De son côté, Harold Mattingly est arrivé à la conclusion que le tribut n'avait pas été remis en place dans sa forme ancienne, et donc que la taxe sur le vingtième avait été maintenue jusqu'à la fin de la guerre du Péloponnèse⁷. Par la suite, certains spécialistes ont tenté d'argumenter sur la supériorité – du point de vue de l'efficacité – d'un modèle d'imposition sur l'autre afin d'apporter une solution définitive. Les recherches les plus récentes – celles de Lisa Kallet, de Thomas J. Figueira et de Simon Hornblower – ont conclu, avec des nuances respectives, que le tribut n'a probablement jamais été réintroduit⁸.

Nous souhaitons ici ajouter quelques remarques à ce débat, mais en déplaçant légèrement son centre de gravité. Ainsi, nous ne discutons pas l'efficacité d'un modèle de taxation dans l'absolu, ni la supériorité hypothétique de l'un sur l'autre. Nous choisissons également de ne pas traiter dans le cadre de cette étude la question des évolutions de l'impérialisme athénien dans les dernières années de la guerre⁹. Nous proposons plutôt d'étudier le texte de Xénophon en rappelant ce qu'il est intrinsèquement : le résumé d'un accord tripartite régissant le règlement d'une dette d'une cité envers une autre, d'une créance que les Athéniens déclarent avoir sur les Chalcédoniens et qu'ils veulent faire reconnaître non seulement au débiteur, mais aussi à une puissance voisine¹⁰.

mention des gens de Chios « qui ne payaient pas le tribut ») ; VIII, 5, 5 et 6, 1 (*phoros* que les satrapes Tissapherne et Pharnabaze doivent, au nom de Darius, faire payer aux cités grecques) ; VIII, 37, 2 (accord conclu entre Tissapherne et les Lacédémoniens, qui reconnaissent l'autorité de Darius sur les cités grecques et renoncent à leur demander un tribut). Sur l'importance de cette mention du *phoros* perse, voir *infra* p. 51, n. 43.

⁶ Meritt 1936, p. 386-389 qui citait lui-même les travaux d'U. Köhler paru en 1870 (*Urkunden und Untersuchungen zur Geschichte des delisch-attischen Bundes*, Berlin). Voir également Meiggs 1979, p. 438-439, voir aussi p. 369.

⁷ Mattingly 1996, p. 205-208 (où il critique la datation de l'*IG I³* 100 par Meritt) et p. 158-160 (où il envisage un traitement spécial de Chalcédoine). Cette monographie reprend des travaux plus anciens de l'auteur.

⁸ Kallet 2001, p. 195-226 ; *CT III*, p. 594-596 ; Figueira 2005. Contre, voir Pébarthe 2011, p. 79, qui prend parti, avec des réserves, pour une réintroduction du tribut vers 410.

⁹ Notons brièvement que la question de la réintroduction du tribut est intégrée à un débat très large sur les formes de l'impérialisme athénien entre les partisans d'un durcissement et ceux d'une adaptation. Dans ces interprétations, notre perception des sources peut être parfois trompeuse comme en témoigne le décret de Cléarchos sur l'uniformisation de la monnaie et des unités de poids et de mesure au sein de la ligue. Voir Pébarthe 2011, p. 79, qui rappelle que « si la décision fut autoritaire, elle ne fut pas perçue ainsi ».

¹⁰ Les mots « dette » et « créance » sont ici entendus dans une acception large : « obligation qu'un débiteur est tenu d'exécuter envers son créancier (personne ou organisme), en particulier somme d'argent qu'il est tenu de lui payer » et « droit que possède une personne d'exiger l'exécution d'une obligation, en particulier le paiement d'une somme d'argent », voir *TLFi*. Ici, la dette n'est pas liée à un emprunt, mais

L'interprétation de ce texte de Xénophon ne peut faire l'économie non seulement d'une remise en situation large, mais également de commentaires circonstanciés de notre corpus et de l'historiographie des finances militaires athéniennes. Dans un état de la question paru en 1999, Patrice Brun établissait à juste titre qu'un « volet de l'étude des finances athéniennes au V^e siècle concerne Thucydide et la perception que l'on doit avoir de son œuvre » (p. 228), avant de rappeler qu'affirmer « que Thucydide ne parle *jamais* du *phoros* [...] ce n'est qu'à moitié vrai » (p. 229)¹¹. Pour étayer sa démonstration, il avançait deux arguments : Thucydide indique le retour au tribut d'Aristide après la paix de Nicias¹² et le remplacement du *phoros* en 413 par une taxe de 5 %. Nous souhaitons, de notre côté, prolonger ces remarques en rappelant le caractère doublement exceptionnel des finances athéniennes dans la guerre de Décélie. Comme Patrice Brun l'indiquait, le *phoros* n'est pas une situation classique de financement, mais bien le cas particulier des Athéniens. Or, cette situation exceptionnelle est aussi mouvante, au moins à partir de 411 et jusqu'en 407, sous l'effet des renversements de pouvoir à Athènes et des défections dans la ligue de Délos soutenues par des interventions étrangères. Ainsi, après avoir traité brièvement la question de la perduration de l'*eikostè*, nous définirons ce contexte mouvant avant de commenter la dette des Chalcédoniens resituée dans l'ensemble des mesures de redressement de la politique fiscale athénienne de 411 à 407.

I- L'*EIKOSTOLOGOS* DES *GRENOUILLES*

La perduration de l'*eikostè* est une question préalable à celle de la dette des Chalcédoniens. Si Thucydide indique le remplacement du *phoros* par cette nouvelle taxe, aucune source littéraire n'indique clairement son aire d'application et sa fin éventuelle. Au contraire, deux sources – l'*IG I³ 100* et le vers 363 des *Grenouilles* d'Aristophane – sont désormais régulièrement utilisées pour présenter l'*eikostè* comme le seul mode d'imposition de la ligue de Délos par les Athéniens jusqu'à leur défaite de 404.

L'*IG I³ 100* est datée de la fin du V^e siècle. Benjamin Meritt, suivi par Russel Meiggs, l'a placée en 410, concluant ainsi que le *phoros* a été restauré la même année¹³. Néanmoins,

à une taxation. Pour ce qui est de l'emprunt et des multiples facettes des finances athéniennes au V^e siècle, voir la synthèse bibliographique arrêtée à 1995 dans Migeotte 2011, p. 474-476.

¹¹ Brun 1999, p. 228-230.

¹² V, 18, 5. Sur un retour généralisé ou limité au cités chalcidiennes, voir la synthèse dans *CT II*, p. 477.

¹³ Outre les références citées plus haut et la notice de l'inscription par D. Lewis dans la dernière édition des *IG I*, voir aussi *ATL I A13*, p. 208 ; *ATL III*, p. 91-92.

Harold Mattingly a avancé une datation plus haute¹⁴, en 418, qui est aujourd'hui admise par Simon Hornblower¹⁵, et manifestement par Lisa Kallet¹⁶. Étant donné l'état de l'inscription et l'absence de la mention d'un archonte éponyme, une datation certaine est impossible, et ce sont vraisemblablement les vers d'Aristophane, joués aux Lénéennes de 405 et mentionnant un *eikostologos*, qui déterminent nombre de conclusions.

Εὐφημείν χρὴ κάξιστασθαι τοῖς ἡμετέροισι χοροῖσιν, // ὅστις [...]
 ἢ τῆς πόλεως χειμαζομένης ἄρχων καταδωροδοκεῖται,
 ἢ προδίδωσιν φρούριον ἢ ναῦς, ἢ τὰ πόρρητ' ἀποπέμπει
 ἐξ Αἰγίνης Θωρυκίων ὧν εἰκοστολόγος κακοδαίμων,
 ἀσκώματα καὶ λῖνα καὶ πίτταν διαπέμπων εἰς Ἐπίδαυρον, ἢ χρήματα ταῖς τῶν ἀντιπάλων
 ναυσὶν παρέχειν τινὰ πείθει,
 ἢ κατατιλᾷ τῶν Ἐκατείων κυκλίοισι χοροῖσιν ὑπάδων,
 ἢ τοὺς μισθοὺς τῶν ποιητῶν ῥήτωρ ὧν εἶτ' ἀποτρῶγει,
 κωμωδηθεὶς ἐν ταῖς πατρίοις τελεταῖς ταῖς τοῦ Διονύσου.

Que l'on se recueille et que cède la place à nos chœurs celui qui [...], magistrat dans la cité battue par l'orage, se laisse corrompre par des présents, livre un fort ou des vaisseaux, exporte d'Égine des marchandises prohibées – comme un autre Thorycion, ce misérable percepteur du vingtième – et fait passer à Épidaure des cuirs de sabord, des voiles, de la poix ; qui conseille de fournir de l'argent aux ennemis pour leurs vaisseaux ; qui embrène les images d'Hécate tout en prêtant sa voix aux chœurs cycliques ; qui, orateur, rogne le salaire des poètes pour avoir été joué dans les fêtes nationales de Dionysos¹⁷.

Pour Simon Hornblower, ces vers d'Aristophane suggèrent une réponse négative à la question du rétablissement du *phoros*¹⁸, car il les lit comme étant la preuve de la présence d'un *eikostologos* à Égine en 405. Or, il nous semble que le texte d'Aristophane ne permet

¹⁴ Notons qu'H. Mattingly place non seulement l'IG I³ 100 en 418, mais également la réévaluation du tribut rapportée par le Pseudo-Andocide (10-11) et à laquelle Alcibiade est impliqué. Pour lui, le Pseudo-Andocide a confondu la grande réévaluation de 425 avec celle de 418. Voir Mattingly 1996, p. 207 et en particulier la n. 10.

¹⁵ CT III, p. 596.

¹⁶ Kallet 2001, p. 223. Pour un résumé des pages 222 à 225, voir SEG 51-34. L. Kallet ne prend pas parti nettement pour la datation d'H. Mattingly. Après avoir brièvement critiqué les éléments en faveur de la datation de 410 (restitution du toponyme *Miletoteichos* rapproché de la bataille de Cyzique de 410 ; référence à une réévaluation du tribut par Cratéros de Macédoine ; paiement du tribut par les Chalcédoniens mentionné par Xénophon), puis ceux en faveur de celle de 418 (vers 363 des *Grenouilles* d'Aristophane), ses propos portent surtout sur l'efficacité de l'*eikosté*, dans un contexte défini rapidement et à partir d'une analogie avec les vers 823-829 de l'*Assemblée des femmes* d'Aristophane.

¹⁷ Aristophane, *Grenouilles*, v. 354-355 ; 361-368.

¹⁸ CT III, p. 595-596.

pas d'être si catégorique. Comme Lisa Kallet le remarquait, les vers d'Aristophane ne peuvent constituer une preuve d'une taxe de 5 % généralisée à toute la ligue athénienne, mais peut-être uniquement une pratique de ce mode d'imposition dans des cités qui n'ont jamais payé le tribut et qui sont à proximité des Athéniens. Nous proposons ici des arguments susceptibles d'être ajoutés aux réserves émises par Lisa Kallet. Si le texte d'Aristophane constitue de manière évidente un *terminus ante quem* pour situer l'action d'un *eikostologos* à Égine, rien ne permet une datation précise, car Aristophane ne commente pas nécessairement une actualité fraîche. En fait, le chœur pourrait bien faire allusion ici à des faits remontant aux années 410 et que nous pouvons inscrire, non sans difficulté et avec la plus grande prudence, dans une chronologie qui reste lacunaire. En effet, parmi les autres méfaits énumérés par le chœur, celui de « fournir de l'argent aux ennemis pour leurs vaisseaux » est attribuable à Alcibiade. Si ce rapprochement n'est pas nouveau, il a parfois été le produit d'un raccourci historique et d'une erreur chronologique qui méritent un commentaire. Dans leur édition des *Grenouilles* dans la Collection des universités de France, Victor Coulon et Henri Van Daele précisent en note : « Quant aux trois autres méfaits cités, le premier vise Alcibiade qui avait donné à Cyrus le conseil en question ; cf. Xénophon, *Helléniques*, II, 1, 11, Plutarque, *Alcibiade*, 35¹⁹. » Or, les deux sources citées ne font probablement pas état du même prêt, ni des mêmes fonds accordés à Lysandre par Cyrus le Jeune. La section 35 de la *Vie d'Alcibiade* concerne des événements de 407/406 : l'arrivée de Lysandre en Asie et la bataille de Notion qui conduit au retrait d'Alcibiade en Chersonèse. Le texte de Plutarque est, par conséquent, à rapprocher des *Helléniques*, I, 5, 1-17, et peut-être, par un phénomène de concaténation²⁰, de I, 4, 8 où Alcibiade recueille des fonds en Carie. De leur côté, les *Helléniques* II, 1, 11 rapportent l'octroi en 405²¹ de nouveaux fonds par Cyrus au profit des Péloponnésiens, sans aucune intervention d'Alcibiade ; et pour cause, puisque ce dernier n'est plus aux affaires. Quant au conseil donné à Cyrus par Alcibiade, il s'agit en fait d'une lecture simplifiée faite de Xénophon (*Helléniques*, I, 5, 8-9). En 407, les Athéniens tentent d'obtenir eux aussi des financements perses, mais Cyrus les éconduit, choisissant ainsi de ne pas écouter

¹⁹ Voir p. 103-104, n. 2. V.-H. Debidour reproduit la même interprétation avec la formule : « Il s'agit d'Alcibiade, qui aurait poussé Cyrus le Jeune à consentir un prêt à Sparte » (Debidour 1966, p. 306, n. 2).

²⁰ Sur l'usage de ce procédé d'écriture par Plutarque, voir Frazier 1996, p. 25-27. Cette concaténation pourrait inclure les *Helléniques*, II, 1, 11 ; néanmoins le contexte chronologique semble assez clair pour affirmer que Plutarque décrit avant tout des événements contemporains de la bataille de Notion.

²¹ Sur la datation de cet événement et les inexactitudes de certaines mentions d'archonte et d'éphore, voir l'appendice de J. Hatzfeld dans son édition des *Helléniques* dans la CUF (Hatzfeld 1949, p. 155), mais aussi notre synthèse *infra*, p. 48, n. 30.

Tissapherne, et donc les conseils que ce dernier avait reçus d'Alcibiade en 412/411, à savoir affaiblir les Grecs en soutenant leurs luttes²².

Pour toutes ces raisons, les vers d'Aristophane ne permettent pas de tirer des conclusions tranchées en faveur d'une perduration généralisée de l'*eikostè* jusqu'en 405. Tant les hypothèses émises par Lisa Kallet que les réserves que nous ajoutons nous incitent à la plus grande des prudences : la mention en 405 d'un *eikostologos* ne prouve à elle seule ni une taxation du commerce maritime de toute la ligue à hauteur de 5 % en 405, ni même une application localisée effective de ce modèle jusqu'en 405²³.

II- 411 à 407 : CONTEXTE POLITIQUE, ORGANISATION MILITAIRE ET SITUATION INTERNATIONALE

Ces réserves à propos d'une *eikostè* généralisée en 405 doivent être complétées par un rappel du contexte politique des années 411 à 405 qui est une des clefs essentielles de l'histoire des dernières années du *phoros*. La décision de le supprimer au profit d'une taxe de 5 % est prise par les Athéniens en 413, après le départ de Démosthènes pour la Sicile et alors que la guerre reprend en Grèce avec l'occupation de Décélie par les Lacédémoniens. À cette époque, les Athéniens n'ont subi ni la perte des deux corps expéditionnaires envoyés en Sicile, ni la défection généralisée des cités ioniennes. Entre la décision de supprimer le *phoros* en 413 et le paiement de la dette des Chalcédoniens, les Athéniens connaîtront aussi un renversement oligarchique et un retour à la démocratie, deux événements trop peu documentés qui provoqueront l'existence d'une Athènes bicéphale au moins jusqu'à la chute des Quatre-Cents et, certes dans une moindre mesure, probablement au-delà²⁴. Quant au soulèvement de

²² Ces conseils d'Alcibiade au satrape sont rapportés par Thucydide (VIII, 46-47).

²³ Sur l'*eikostè* éginète, voir Pébarthe 2000, p. 56-57.

²⁴ Voir Thucydide (VIII, 76), pour qui « à cette époque une âpre compétition (*φιλονικία*) était engagée, où les uns voulaient imposer la démocratie à la ville et les autres l'oligarchie à l'armée ». Rappelons que la *philonikia* est pour Thucydide un signe précurseur d'une *stasis* (III, 82, 8). D'après lui, les Athéniens de Samos ont envisagé sérieusement « [d']obliger les autres cités de l'empire à fournir l'argent exactement comme s'ils avaient Athènes pour centre [...], possédant la flotte, ils pouvaient mieux que les gens de la ville se procurer le nécessaire » (VIII, 86, 4). Les premières mesures de collecte de fonds pourraient obéir à cette logique, voir *infra* p. 48 et suivantes. Les sources littéraires ne permettent pas d'établir avec certitude quand et comment le fonctionnement normal de la cité d'Athènes est rétabli. Xénophon rapporte des contacts entre l'armée et la ville : en 411 Thrasylos s'embarque pour Athènes pour « rendre compte [...] et demander des hommes et des vaisseaux » (*Helléniques*, I, 1, 8) ; à Athènes, Thrasylos fait une sortie contre Agis, ce qui « rendit les Athéniens encore mieux disposés à accorder ce que Thrasylos était venu demander » (*Helléniques*, I, 2, 34). Datée de 410/409, l'*IG* I³ 99 atteste quant à elle le remboursement d'un emprunt fait au trésor d'Athènes et la création d'une réserve qui pourraient s'expliquer, entre autres,

leurs alliés en Ionie, il est rendu possible par l'intervention et le soutien de plusieurs puissances étrangères : les Péloponnésiens, commandés par les Lacédémoniens, et en proie à des dissensions internes, mais aussi les Perses qui, en raison de l'état de notre corpus, semblent mener un jeu parfois confus. Non seulement l'aide perse est plus ou moins affirmée selon les circonstances et les époques, mais elle débute sous l'impulsion de Tissapherne²⁵ et de Pharnabaze²⁶, deux satrapes rivaux. L'entrée en jeu des Perses est naturellement intéressée. Aussi Pierre Briant explique-t-il :

Le roi n'avait jamais abandonné ses droits théoriques, mais la nouvelle situation lui offrait la possibilité de les mettre en application. Une telle mission revenait à déclencher des opérations ouvertes contre Athènes, de manière à réaffirmer la domination achéménide sur la côte d'Asie Mineure : en d'autres termes, s'ils ont jamais été conclus, tous les traités antérieurs sont déclarés forclos du fait même d'Athènes²⁷.

Cette intervention est d'autant plus complexe qu'elle est sous-tendue à la fois par une volonté royale – reprendre le contrôle des cités grecques – et des politiques plus individuelles comme le récit de Thucydide nous le laisse entrevoir²⁸. Cette multiplicité des intérêts et des partis se retrouve d'ailleurs au sein des alliés révoltés qui n'envisagent probablement pas de s'affranchir des Athéniens et d'accéder à une autonomie sans la protection d'une puissance extérieure²⁹.

par l'arrivée à Athènes de fonds envoyés par l'armée. Malgré tout, l'élection d'Alcibiade par les Athéniens n'intervient pas avant 408/407, alors qu'il commande de manière effective depuis son élection par l'armée elle-même en 411 (VIII, 82). Sur les emprunts aux fonds sacrés, et plus généralement la question des emprunts internes à une cité, voir Migeotte 2006, p. 119-125 (p. 119-123 pour le cas athénien).

²⁵ VIII, 5, 4.

²⁶ VIII, 6, 1.

²⁷ Briant 1996, p. 609-610. Pour les sources, voir entre autres les trois versions successives de l'accord conclu entre les Perses et les Péloponnésiens : dans les deux premières (VIII, 18 ; 37), les Perses revendiquent tous les territoires détenus par Darius, son père et ses aïeux ; dans la dernière, les prétentions perses sont « réduites » au territoire royal situé en Asie (VIII, 58). Voir également les oppositions formulées par Lichas contre les deux premières propositions (VIII, 43, 2-4).

²⁸ Voir VIII, 5-6. Pour une description précise, non seulement du contexte général, mais également des compétitions intersatrapiques et des différentes politiques perses, voir en premier lieu Briant 1996, p. 609-613.

²⁹ Cf. Diodore de Sicile, XIII, 42 où les habitants d'Antadros demandent aux Péloponnésiens de chasser la garnison perse de leur ville.

III- LES COLLECTES DE FONDS ATHÉNIENNES DE 411 À 407

L'accord conclu entre les Athéniens et les Perses à propos de la dette des Chalcédoniens intervient dans ce contexte général et appartient à une succession d'actions rapportées par les sources littéraires visant à financer l'armée athénienne³⁰. Certaines peuvent apparaître comme mineures, d'autres sont mal documentées, mais toutes montrent les Athéniens présents en Ionie qui financent la guerre en obtenant des fonds de la part des cités vaincues ou à nouveau « alliées ». Pour la bonne intelligibilité du propos, nous présentons avant notre commentaire l'intégralité de ces opérations sous la forme d'un tableau et nous leur adjoignons les opérations de même nature menées par les Péloponnésiens et par les Perses.

Financement des opérations militaires (sous la forme d'un tribut, de contributions, volontaires ou non, et de pillages) de la chute des Quatre-Cents à Aïgos Potamos, selon Thucydide et Xénophon

Sources	Cités ou régions taxées	Puissance taxant
Thucydide, VIII, 108, 2 Cf. Diodore de Sicile, XIII, 42	Halicarnasse	Athéniens [de Samos], conduits par Alcibiade
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 1, 8	« hors de l'Hellespont »	Athéniens [de Samos], divisés en plusieurs escadres
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 1, 20 Cf. Diodore de Sicile, XIII, 51, 8 ; Plutarque, <i>Vie d'Alcibiade</i> , 28	Cyzyque ³¹	Athéniens [de Samos], conduits par Alcibiade

³⁰ Il est difficile de fixer ces événements dans une chronologie annuelle sûre. Pour notre part, nous séquençons en deux phases la période 411-404, en prenant la progression d'Alcibiade comme critère de partition : 1) de son arrivée à Samos à son retour à Athènes et 2) de son second exil à la défaite d'Aïgos Potamos. Les quelques mois couvrant son retour à Athènes et son commandement suprême constituent un intermède bref et sans aucune mention de collecte de fonds, et Plutarque (*Vie d'Alcibiade*, 35, 4) fait du reste allusion au manque d'argent dont souffre le corps expéditionnaire reparti en Ionie avec Alcibiade. Après la bataille de Notion et le départ d'Alcibiade pour la Chersonèse (*Helléniques*, I, 5, 17), la question financière est moins présente dans le récit de Xénophon, mais cela s'explique probablement par un nouveau contexte : de nouvelles divisions internes qui conduisent au procès des stratèges des Arginuses (*Helléniques*, I, 7) et une reprise en main des Péloponnésiens grâce au retour de Lysandre (*Helléniques*, II, 1, 7). Ce séquençage est donc en partie hérité de Xénophon, qui prend Alcibiade comme élément central dans les différentes opérations financières décrites, mais il rend compte également des longues divisions internes et du contexte politique général athénien. Notons d'emblée que toutes les études sont en butte à un problème majeur de chronologie inhérent au récit de Xénophon. Plusieurs solutions ont été proposées, dont celles de J. Hatzfeld (voir *supra*, p. 45, n. 21) et de N. Robertson (1980). Cela conduit chaque commentateur à adopter des chronologies et des datations différentes, sans toujours en expliquer clairement la cause. Par exemple, L. Kallet place le paiement des Chalcédoniens en 410, mais S. Hornblower comme Th. Figueira ou encore P. Briant en 410/409. De notre côté, nous suivons la chronologie de N. Robertson. Sur la chronologie des *Helléniques* et l'organisation du récit par Xénophon, voir aussi Riedinger 1991, p. 97-121, et en particulier p. 98-107 pour la suite de Thucydide.

³¹ Cf. Diodore de Sicile, XIII, 51, 8 : ἀναριθμητον δὲ πλῆθος λαφύρων ἤθροισαν.

Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 1, 21	Périnthe (?) et Sélymbria ³²	Athéniens [de Samos], conduits par Alcibiade
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 2, 4-13	Expédition athénienne et pillages en Lydie et à Éphèse commandés par Thrasylos revenu d'Athènes	
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 2, 17	Suite des pillages athéniens dans le pays du Roi commandés par Thrasylos et Alcibiade	
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 3, 3-4 Cf. Plutarque, <i>Vie d'Alcibiade</i> , 29, 6	Chalcédoine : les biens confiés aux Bithyniens sont réclamés par les Athéniens	Athéniens, conduits par Alcibiade
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 3, 8-9 Cf. Plutarque, <i>Vie d'Alcibiade</i> , 31, 1-3	Hellespont et Chersonèse ³³	Athéniens, conduits par Alcibiade
	Chalcédoine	Athéniens, conduits par les autres stratèges bientôt rejoints par Alcibiade
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 3, 10 Cf. Diodore de Sicile, XIII, 66, 4 ; Plutarque, <i>Vie d'Alcibiade</i> , 30	Sélymbria ? ³⁴	Athéniens, conduits par Alcibiade
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 4, 8-9	Carie, golfe Céramique	Athéniens, conduits par Alcibiade
	Thrace et Thasos ?	Athéniens, conduits par Thrasybule
Alcibiade, « muni de l'argent recueilli », rentre à Athènes (Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 4, 11-20)		
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 5, 20	Conon pille la côte depuis Samos	
Callicratidas demande le paiement de la solde par Cyrus et envoie des trières à Lacédémone pour obtenir des fonds (Xénophon, <i>Helléniques</i> I, 6, 6)		
Xénophon, <i>Helléniques</i> I, 6, 12	Milet et Chios : contributions	Lacédémoniens, conduits par Callicratidas
Xénophon, <i>Helléniques</i> I, 6, 13-15	Callicratidas pille Méthymna et vend la garnison athénienne et les esclaves	
Xénophon, <i>Helléniques</i> , I, 7, 2	Hellespont : accusation de détournement par Érasinidès	Athéniens, conduits par Érasinidès
Xénophon, <i>Helléniques</i> , II, 1, 5	Chios : contributions pour payer les équipages	Lacédémoniens, conduits par Étéonicos
Lysandre demande à Cyrus de nouveaux fonds et les obtient (Xénophon, <i>Helléniques</i> , II, 1, 10-12)		
Xénophon, <i>Helléniques</i> , II, 1, 14	φόρος des cités sous domination perse	Perses, sous l'autorité de Cyrus
Xénophon, <i>Helléniques</i> , II, 1, 18-20	Lysandre pille Lampsaque	

Les lignes grisées indiquent les actions clairement identifiées comme des pillages. Trois repères chronologiques et financiers sont intégrés pour la bonne compréhension des événements : le retour effectif d'Alcibiade à Athènes et les mentions des financements perses aux Péloponnésiens.

³² Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 21, où les gens de Sélymbria refusent l'accès aux troupes athéniennes, mais leur donnent de l'argent. Cf. Diodore de Sicile, XIII, 66, 4 qui inverse la prise de Sélymbria et celle de Chalcédoine.

³³ Cf. Diodore de Sicile, XIII, 66, 3.

³⁴ La taxation n'est mentionnée que par Diodore et Plutarque en cette occasion.

Xénophon semble faire la part belle à Alcibiade, mais par de brèves mentions il l'inscrit aussi dans des actions plus vastes et générales pour lesquelles il ne précise pas les stratégies et les autres lieux de perception. Au début du IV^e siècle avant J.-C., Lysias fait de même en rapportant que « les villes, alors, ne marchandait pas à lui donner [à Alcibiade] deux fois plus qu'à n'importe quel autre stratège³⁵ ».

La première de ces opérations nous est connue par les dernières lignes de Thucydide. Si Alcibiade a été associé auparavant, et à plusieurs reprises, aux négociations visant à obtenir, d'un côté comme de l'autre, des subsides perses, c'est en revanche le seul exemple connu chez Thucydide d'une collecte organisée par ses soins.

Κατέπλευσε δὲ ὑπὸ τοῦς αὐτοῦς χρόνους τούτους καὶ ὁ Ἀλκιβιάδης ταῖς τρισὶ καὶ δέκα ναυσὶν ἀπὸ τῆς Καύνου καὶ Φασήλιδος ἐς τὴν Σάμον, ἀγγέλλων ὅτι τάς τε Φοινίσσας ναῦς ἀποστρέψει Πελοποννησίους ὥστε μὴ ἔλθειν καὶ τὸν Τισσαφέρην ὅτι φίλον πεποιθῆκοι μᾶλλον Ἀθηναίους ἢ πρότερον. καὶ πληρώσας ναῦς ἐννέα πρὸς αἷς εἶχεν Ἀλικαρνασσεῖας τε πολλὰ χρήματα ἐξέπραξε καὶ Κῶν ἐτείχισεν. ταῦτα δὲ πράξας καὶ ἄρχοντα ἐν τῇ Κῶ καταστήσας πρὸς τὸ μετόπωρον ἤδη ἐς τὴν Σάμον κατέπλευσεν.

Vers cette même époque Alcibiade, de son côté, avait ramené ses treize navires de Phasélis et Caunos à Samos, avec la nouvelle qu'il avait empêché la flotte phénicienne de rejoindre les Péloponnésiens et que maintenant, grâce à lui, Tissapherne avait plus d'amitié qu'auparavant pour Athènes. Après avoir équipé neuf vaisseaux de plus, il alla exiger d'Halicarnasse une grosse somme et fortifia Côs. Cela fait, après avoir installé un commandant à Côs, il regagna Samos, à l'approche de l'arrière-saison³⁶.

D'Halicarnasse, Thucydide ne donne aucun détail dans son histoire, si ce n'est que la ville sert de refuge aux Péloponnésiens commandés par Astyochos avant l'expédition contre Rhodes³⁷. Nous savons par l'épigraphie que cette cité est membre de

³⁵ Lysias, *Sur les biens d'Aristophane*, 52. L'orateur témoigne ici de l'habileté déployée par Alcibiade pour obtenir des fonds qu'il utilise ensuite pour porter une attaque en suggérant l'habitude d'Alcibiade de détourner l'argent public à son profit. Il s'agit probablement d'une accusation faite du vivant d'Alcibiade, et qui est à rapprocher des propos de Thrasybule, fils de Thrason, après la bataille de Notion. Cf. Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, 36, 1-4. Sur l'argent, acquis à titre privé en Thrace, voir Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, 36, 5 ; 37, 6-8. Pour la guerre d'Ionie, Plutarque rapporte plusieurs collectes menées par Alcibiade, mais sans les inscrire dans une politique globale des Athéniens, les expliquant par la volonté d'Alcibiade de ne pas revenir à Athènes les mains vides et la nécessité de financer les opérations militaires.

³⁶ VIII, 108, 1-2.

³⁷ VIII, 42, 4. Nous utilisons l'expédition contre Rhodes comme repère chronologique, car elle est utilisée par Thucydide pour situer le récit parallèle à réintégrer dans la chronologie générale. Sur ce point, voir Battesti 2019, p. 52-54.

la ligue de Délos au sein du district carien³⁸. Thucydide ne précise pas la somme prélevée par Alcibiade à cette occasion³⁹, pas plus qu'il n'avait mentionné la défection de cette cité au début de la guerre d'Ionie. Diodore de Sicile rapporte lui aussi un prélèvement d'argent fait à Halicarnasse sans le quantifier (*εἰσεπράξατο χρήματα*), auquel il ajoute le pillage de Méropide⁴⁰. Dans son commentaire, Anthony Andrewes mentionne l'*IG I³ 103* (anciennement *IG I² 110a*), montrant ainsi qu'Halicarnasse reste acquise aux Athéniens en 410/409, et cela malgré l'extorsion d'Alcibiade. L'emploi du verbe *ἐκπράττεσθαι*⁴¹ par Thucydide – pour la première et la dernière fois de son histoire – explique le qualificatif choisi par le commentateur : une « exaction », qui s'entend au sens premier du mot en français : « Action d'exiger, généralement par la force, le paiement de ce qui n'est pas dû ou de plus qu'il n'est dû⁴². » Thucydide indiquerait donc qu'Alcibiade prélève à Halicarnasse une somme inhabituellement élevée, supérieure à celle due par la cité. Il ne peut être déduit de ce premier constat qu'Alcibiade rétablit le *phoros*, mais seulement qu'il taxe une cité alliée pour financer la guerre. Là encore, il ne faut probablement pas chercher une réponse globale à la question du rétablissement du tribut pour tous les alliés, pas plus qu'il ne faut donner à l'action d'Alcibiade une dimension plus violente que celle d'un paiement important sous la menace d'une armée. Notons d'ailleurs que la glose du scholiaste d'*ἐξέπραξε* par *ἀπήτησεν*, c'est-à-dire réclamer quelque chose auquel on a droit, *légitime* l'action d'Alcibiade et atténue la contrainte violente qu'il exerce pour obtenir le paiement⁴³.

³⁸ Sur la perception athénienne de la Carie et les places cariennes membres de la ligue de Délos, voir Brun 2007.

³⁹ L'expression *πολλὰ χρήματα* indique un montant total élevé. Pour les autres occurrences de l'association de ces deux termes, voir I, 86, 3 (discours de Sthénélaïdas : abondance d'argent et de navires des Athéniens) ; VI, 46, 4 (« trésors » montrés à Ségeste) ; VII, 24, 2 (butins des Athéniens pris par les Syracusains) ; VII, 47, 4 (Démosthène conseille de partir et de ne plus dépenser l'argent de la cité dans ces proportions) ; VIII, 28, 3 (butin fait à Iasos).

⁴⁰ Diodore de Sicile, XIII, 42. Cette Méropide et Côs sont en fait une seule et même cité, au nord-est de l'île de Côs, désignée sous le nom de Côs-Méropide en VIII, 41, 2.

⁴¹ Le verbe *ἐκπράττεσθαι* indique le fait d'exiger et d'obtenir par la violence le paiement d'une chose – pas nécessairement de l'argent – considérée comme un dû, une peine, une vengeance ou des représailles. Voir les deux emplois par Hérodote en VII, 158.

⁴² Nous citons la définition du *TLFi*.

⁴³ *Scholies à Thucydide*, VIII, 108, 2. Ce passage de Thucydide et cette scholie sont à rapprocher des motivations de Tissapherne (VIII, 5, 5) et de Pharnabaze (VIII, 6, 1). Le *phoros* des cités grecques est au cœur des préoccupations des deux satrapes et de leur intervention dans les affaires grecques. Selon l'historien, « Tissapherne aussi voulait l'intervention des Péloponnésiens et il leur promettait de les entretenir. C'est que le Roi lui avait réclamé récemment les tributs de son gouvernement (*ὑπὸ βασιλέως*

Au début des *Helléniques*, Alcibiade répète à cinq reprises ce genre d'opération, qu'il n'est pas le seul à mener, comme en témoigne Xénophon :

Ἐντεῦθεν πλὴν τετταράκοντα νεῶν ἄλλαι ἄλλη ὥχοντο ἐπ' ἀργυρολογίαν ἔξω τοῦ Ἐλλησπόντου· καὶ ὁ Θράσυλλος, εἰς ὧν τῶν στρατηγῶν, εἰς Ἀθήνας ἐπλευσε ταῦτα ἐξαγγελῶν καὶ στρατιᾶν καὶ ναῦς αἰτήσων.

De là elle [la flotte athénienne à Sestos] repartit, en y laissant quarante navires, **pour aller**, en divisions séparées, **lever tribut** hors de l'Hellespont, pendant que Thrasyllus, l'un des stratèges, s'embarquait pour Athènes, où il allait rendre des comptes de ces événements et demander des hommes et des vaisseaux⁴⁴.

Avec la traduction de ὥχοντο ἐπ' ἀργυρολογίαν en « pour aller lever tribut », Jean Hatzfeld pourrait, selon nous, infléchir quelque peu le texte, car « tribut » renvoie trop aisément au *phoros*, tandis que des traductions comme « lever des fonds » ou encore « exiger des paiements » permettraient de conserver le choix – conscient ou non – de l'auteur de ne pas employer le mot *phoros*. Un cas similaire se trouve chez Thucydide pour lequel les traducteurs et les commentateurs ne s'accordent pas sur le sens à donner au verbe ἀργυρολογεῖν et sur ses éventuelles connexions avec le *phoros*⁴⁵. Ainsi, le seul renseignement factuel que l'on peut relever dans ce texte de Xénophon est l'envoi d'escadres sous le commandement des stratèges élus en 411 par les marins

γὰρ νεωστὶ ἐτύγχανε πεπραγμένος τοὺς ἐκ τῆς ἑαυτοῦ ἀρχῆς φόρους), dont il était resté redevable parce que les Athéniens l'empêchaient de les percevoir dans les cités grecques (οὓς δι' Ἀθηναίους ἀπὸ τῶν Ἑλληνίδων πόλεων οὐ δυνάμενος πράσσεισθαι ἐπωφείλησεν) ; il comptait donc améliorer le recouvrement de ces tributs en affaiblissant Athènes (τοὺς τε οὖν φόρους μᾶλλον ἐνόμιζε κομειέσθαι κακώσας τοὺς Ἀθηναίους). » Le scholiaste glose ici πεπραγμένος « exiger de lui le paiement » par ἀπητηγμένος « lui réclamer son dû », insistant ainsi sur le droit du roi à demander ce qui lui est dû, comme R. Weil le fait dans sa traduction. La scholie suivante explicite la situation de Tissapherne, <οὐ δυνάμενος πράσσεισθαι> : ἀντὶ τοῦ οὐ δυνάμενος ἐκπράξασθαι αὐτὸς, βασιλεῖ ὠφείλησε ἡγῶν ὀφειλέτης ἐγένετο – « ne pouvant pas les percevoir » pour : **parce qu'il** ne pouvait pas en **exiger lui-même** le paiement dans son intégralité, il s'était mis à les devoir au roi, c'est-à-dire qu'il était devenu son débiteur » (trad. D. Battesti). Grâce au verbe ἐκπράττεσθαι, le scholiaste montre l'incapacité de Tissapherne à obtenir le paiement du *phoros*. Enfin, en qualifiant Tissapherne d'ὀφειλέτης du roi, il accentue le lien d'obligation entre le satrape et son roi. Sur le vocabulaire technique et les termes plus généraux relatifs aux notions de dette, de prêt ou d'emprunt, voir Benveniste 1969, I, p. 181-197, et en particulier p. 195 pour le verbe ὀφείλειν.

⁴⁴ Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 8.

⁴⁵ II, 69. Contre une interprétation du passage liant les νῆες ἀργυρολόγοι à la perception du tribut, voir *HCT* II, p. 202-203. En faveur, voir *CT* I, p. 354-355. La même ambiguïté se retrouve dans les traductions du passage, par exemple J. de Romilly choisit « six autres [navires] allaient en Carie et en Lycie, avec le stratège Mélésandros, afin d'exiger des paiements » là où S. Hornblower propose « six other ships were sent to collect tribute in Lycia and Karia; they were under the command of Melesandros ».

de Samos⁴⁶ pour lever des fonds en plusieurs lieux. Cette ἀργυρολογία peut être ou ne pas être liée au *phoros* comme à d'autres formes de taxation, mais elle se distingue des pillages et des prises d'argent que Xénophon rapporte par ailleurs.

En 411/410, l'année qui suit la fin du récit de Thucydide, Xénophon fait état de deux prélèvements consécutifs, en Propontide cette fois, le premier à Cyzique et le second à Sélymbria. Ils ont lieu après le retour de Théràmène et de Thrasybule, tous deux rapportant selon la traduction de Jean Hatzfeld « le tribut levé » respectivement en Macédoine et à Thasos⁴⁷.

Ἐκεῖθεν δὲ τῇ ὕστεραία ἔπλευον οἱ Ἀθηναῖοι ἐπὶ Κύζικον. Οἱ δὲ Κυζικηνοὶ τῶν Πελοποννησίων καὶ Φαρναβάζου ἐκλιπόντων αὐτὴν ἐδέχοντο τοὺς Ἀθηναίους. Ἀλκιβιάδης δὲ μείνας αὐτοῦ εἴκοσιν ἡμέρας καὶ χρήματα πολλὰ λαβῶν παρὰ τῶν Κυζικηνῶν, οὐδὲν ἄλλο κακὸν ἐργασάμενος ἐν τῇ πόλει ἀπέπλευσεν εἰς Προκόννησον. Ἐκεῖθεν δ' ἔπλευσεν εἰς Πέρινθον καὶ Σηλυμβρίαν. Καὶ Περὶνθιοὶ μὲν εἰσεδέξαντο εἰς τὸ ἄστυ τὸ στρατόπεδον. Σηλυμβριανοὶ δὲ ἐδέξαντο μὲν οὐ, χρήματα δὲ ἔδοσαν.

De là les Athéniens se dirigèrent le lendemain vers Cyzique, dont les habitants, voyant leur ville abandonnée par les Péloponnésiens et Pharnabaze, laissèrent entrer les Athéniens. Alcibiade y resta vingt jours et leva sur les habitants une grosse contribution, puis, sans y avoir fait aucun autre tort il repartit pour Proconnésos. De là il fit voile pour Périnthe et Sélymbria ; les gens de Périnthe laissèrent entrer ses troupes dans la ville ; ceux de Sélymbria, sans les laisser entrer, leur donnèrent de l'argent⁴⁸.

Ici, Xénophon ne nous semble pas décrire un pillage de la cité et de ses biens. La précision οὐδὲν ἄλλο κακὸν ἐργασάμενος ἐν τῇ πόλει ne donne pas une tonalité négative, mais indique plutôt qu'il ne faut pas imaginer le vol et le saccage du bien d'autrui, mais des prélèvements sous la contrainte d'une armée que l'on a laissée entrer à Cyzique ou qui est à proximité de la ville dans le cas de Sélymbria. C'est à la suite de ces levées de fonds que les Athéniens procèdent à l'installation d'une douane à Chrysopolis, sur

⁴⁶ Ici encore, il n'est pas inutile de rappeler ce contexte qui dure de la fin du récit de Thucydide au retour d'Alcibiade en 407, c'est-à-dire une armée athénienne qui agit en Ionie avec à sa tête au moins un stratège qui n'a pas encore été officiellement rétabli, et qui est loin de maîtriser l'ensemble des acteurs et ses propres interactions avec lui comme le montre son emprisonnement à Sardes (Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 9-10) ; mais l'on pourrait aussi citer l'amalgame complexe en 409 avec les troupes de Thrasyllus (Xénophon, *Helléniques*, I, 2, 15-17).

⁴⁷ Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 12 : ἀμφότεροι ἡργυρολογηκότες. On notera qu'Alcibiade justifie la nécessité de livrer la bataille de Cyzique par un manque d'argent (I, 1, 14) qu'il faut peut-être plutôt comprendre comme, d'une part, un argument auprès de ses soldats, et d'autre part, la volonté d'obtenir des subsides plus importants, non pas dans l'immédiat, mais pour la conduite de la guerre dans son ensemble et pour soutenir son retour à Athènes.

⁴⁸ Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 19-21.

le territoire de Chalcédoine, pour taxer à hauteur de 10 % le commerce maritime en provenance du Pont-Euxin⁴⁹.

En 409, c'est la cité de Chalcédoine qui tente de mettre à l'abri ses biens, sans y parvenir⁵⁰ :

Οἱ δὲ Καλχηδόνιοι προσιόντας αἰσθόμενοι τοὺς Ἀθηναίους, τὴν λείαν ἄπασαν κατέθεντο εἰς τοὺς Βιθυνοὺς Θράκας, ἀστυγείτονας ὄντας. Ἀλκιβιάδης δὲ λαβὼν τῶν τε ὀπλιτῶν ὀλίγους καὶ τοὺς ἵππεας, καὶ τὰς ναῦς παραπλεῖν κελεύσας, ἐλθὼν εἰς τοὺς Βιθυνοὺς ἀπῆρτε τὰ τῶν Καλχηδονίων χρήματα· εἰ δὲ μὴ, πολεμήσειν ἔφη αὐτοῖς. οἱ δὲ ἀπέδωσαν. Ἀλκιβιάδης δ' ἐπεὶ ἤκεν εἰς τὸ στρατόπεδον τὴν τε λείαν ἔχων καὶ πίστει πεποιημένος, ἀπετείχιζε τὴν Καλχηδόνα [...].

Les gens de Chalcédoine, à la nouvelle de l'approche des Athéniens, déposèrent tout ce qui pouvait être pillé chez les Thraces de Bithynie, leurs voisins. Alors Alcibiade, avec quelques hoplites et ses cavaliers, après avoir donné à la flotte l'ordre de longer la côte, pénètre sur le territoire des Bithyniens et leur réclame les biens des gens de Chalcédoine : s'ils refusent, il leur fera la guerre ; et les Bithyniens lui livrèrent ce qu'il demandait. Alcibiade était revenu au camp avec le butin, après avoir signé une convention avec eux ; puis il se mit à investir Chalcédoine [...] ⁵¹.

La méthode mise en œuvre par Alcibiade ne laisse pas de doute sur la contrainte exercée pour obtenir des ressources. Le vocabulaire de Xénophon est celui d'un pillage dont le butin récolté n'est peut-être pas constitué uniquement par de l'argent, mais aussi par du bétail ou d'autres ressources. D'ailleurs, la question financière de Chalcédoine, une cité qui payait le *phoros*, du moins avant sa suppression⁵², n'est traitée qu'après son investissement par les Athéniens dans la suite de l'épisode :

Ἐκ τούτου δὲ Ἀλκιβιάδης μὲν ᾤχετο εἰς τὸν Ἑλλήσποντον καὶ εἰς Χερρόνησον χρήματα πράξων· οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεχώρησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνας εἴκοσι τάλαντα δοῦναι Ἀθηναίοις Φαρνάβαζον καὶ ὡς βασιλεῖα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀναγαγεῖν, καὶ ὄρκους ἔδωσαν καὶ ἔλαβον παρὰ Φαρναβάζου ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίου· Ἀθηναίοις ὄσοντες εἰώθεσαν καὶ τὰ ὀφειλόμενα χρήματα ἀποδοῦναι, Ἀθηναίους δὲ μὴ πολεμεῖν Καλχηδονίοις, ἕως ἂν οἱ παρὰ βασιλέως πρέσβεις ἔλθωσιν. Ἀλκιβιάδης δὲ τοῖς ὄρκους οὐκ ἐτύγχανε παρῶν [...].

⁴⁹ Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 22. Cf. Polybe, *Histoires*, IV, 44, 3-4 et Diodore de Sicile, XIII, 64, 2-4, pour qui Alcibiade joue un rôle central dans cette mesure. La même mesure sera répétée en 389-388 par Thrasybule, voir Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 27 et 31.

⁵⁰ Pour mémoire, L. Kallet semble placer cet épisode en 410 (2001, p. 223) ; S. Hornblower (*CT III*, p. 596) synthétisant Th. Figueira indique l'année 410/409. J. Hatzfeld dans son édition de la CUF choisit pour sa part l'année 408. Voir *supra*, p. 48, n. 30.

⁵¹ Xénophon, *Helléniques*, I, 3, 2-4.

⁵² Pour un aperçu complet, voir Hansen, Nielsen 2004, p. 980.

Là-dessus [après la bataille contre Pharnabaze et les Péloponnésiens devant Chalcédoine] Alcibiade partit pour chercher de l'argent dans l'Hellespont et la Chersonèse ; quant aux autres stratèges ils firent une convention avec Pharnabaze qui, dans l'intérêt de la ville de Chalcédoine, s'engagea à donner vingt talents aux Athéniens, et à amener leurs ambassadeurs auprès du Roi ; puis on échangea les serments avec Pharnabaze : les gens de Chalcédoine devaient payer aux Athéniens le tribut habituel, et verser l'arriéré ; les Athéniens ne devaient pas combattre les gens de Chalcédoine, jusqu'au retour des ambassadeurs, envoyés auprès du Roi. Alcibiade n'assistait pas à l'échange de serment [...] ⁵³.

Ici, Xénophon ne parle plus de τὰ λεία ni même de τὰ χρήματα, mais du *phoros* « habituel » (τὸν φόρον ὅσον περ εἰώθεσαν) avec un « arriéré » (τὰ χρήματα ἀποδοῦναι). Dans son étude, Thomas Figueira écarte cette difficulté en quelques mots : « First note that the term φόρος never has the technical Athenian meaning in Xenophon ⁵⁴. » Pour cela, il se fonde sur les autres occurrences du mot chez Xénophon qui désignent toutes un tribut versé à d'autres puissances qu'à celle des Athéniens ⁵⁵. Cette distinction nous semble trop tranchée, car elle attribue à un mot un sens unique et trop précis, et lui refuse une diversité d'usage que l'on connaît pourtant déjà chez Thucydide, qui l'emploie indistinctement pour les Athéniens comme pour les Perses. Si chez Xénophon toutes les occurrences autres qu'*Helléniques*, I, 3, 8-9 sont relatives à d'autres tributs, cela s'explique avant tout par le contexte de chacun de ces passages. On ne peut en conclure que l'emploi du mot en I, 3, 8-9 ne peut pas désigner le tribut athénien. Et le fait qu'en II, 1, 14 et 3, 8 Xénophon parle du *phoros* perçu par Cyrus montre avant tout la reprise en main de ces territoires par les Perses.

Les précisions que Xénophon apporte, c'est-à-dire le fait de payer le tribut aussi élevé que les Chalcédoniens en avaient l'habitude et en prenant en compte les sommes dues, indiquent sans ambiguïté le recouvrement d'une créance que les Athéniens calculent selon un modèle d'imposition bien connu par les trois parties en présence. Car l'épisode n'a pas une portée uniquement économique ou fiscale. Ici, l'imposition est intégrée à un règlement entre deux puissances et, pour les Athéniens, relève à ce titre

⁵³ Xénophon, *Helléniques*, I, 3, 8-9. Nous voyons ici s'exercer la même problématique liée à la souveraineté territoriale : dans l'alliance entre les Perses et les Lacédémoniens, la soumission d'un territoire à un tribut avait pour conséquence logique la sujétion de ce dernier à l'autorité des Perses.

⁵⁴ Figueira 2005, p. 103.

⁵⁵ Xénophon, *Helléniques*, II, 1, 14 (revenu propre de Cyrus issu du *phoros* des cités) ; 3, 8 (*phoros* perçu par Cyrus) ; III, 1, 11-12 (*phoros* payé par Zénis de Dardanos à Pharnabaze) ; VI, 1, 12 et 19 (*phoros* thessalien) ; *Cyropédie*, VIII, 6, 16 (mesure annuelle pour aider les satrapes à « réparer toute négligence dans la perception du tribut » trad. Éd. Delebecque) ; *Anabase*, V, 7, 7 (*phoros* versé à Sinope).

d'un double objectif : financer la guerre et faire reconnaître aux Perses leur autorité sur le territoire de Chalcédoine. Avec cette convention tripartite, les Athéniens cherchent non seulement à voir les Chalcédoniens entrer à nouveau dans la ligue (et donc payer un impôt), mais également à le faire approuver aux Perses qui escomptaient percevoir de ces mêmes territoires les mêmes revenus. Dès lors, il semble qu'il faille accepter que Xénophon parle d'un rétablissement du *phoros* dans le cas de Chalcédoine, à moins d'aller contre le texte et d'envisager – et de prouver – soit une erreur de vocabulaire, soit un manque de renseignements de la part de Xénophon, par exemple le fait de désigner les revenus de l'*eikostè* par le terme *phoros*. Le traitement exceptionnel de Chalcédoine ne s'explique peut-être donc pas par une mesure punitive, mais plutôt par la possibilité de traiter avec les Perses afin qu'ils abandonnent de nouveau leurs droits théoriques, pour reprendre les mots de Pierre Briant déjà cités.

IV- LA DETTE DES CHALCÉDONIENS : LE *PHOROS* COMME RÉFÉRENTIEL COMMUN AUX ATHÉNIENS ET AUX PERSES

La contractualisation d'un accord politique et fiscal distingue le cas de Chalcédoine de toutes les autres collectes de fonds présentées à la fin du livre VIII de Thucydide et au début des *Helléniques*. À Halicarnasse, Cyzique, Sélymbria, dans l'Hellespont ou la Chersonèse, les Athéniens obtiennent un paiement, parfois d'une somme importante, sous la contrainte d'une armée, mais nous n'avons aucun témoignage d'un accord sur le paiement d'un arriéré ou de futurs versements, que ce soit l'*eikostè* ou le *phoros*. À Chalcédoine, l'insistance de Pharnabaze à renouveler le serment en exigeant qu'Alcibiade le prête à son tour montre bien que le satrape souhaite que l'accord soit reconnu comme valide par tous les représentants des Athéniens de cette époque mouvante⁵⁶. Avant son retour à Athènes vers la fin 408⁵⁷, Alcibiade mène une dernière collecte en Carie dans le golfe Céramique pour laquelle Xénophon avance, sans plus de détails, un montant total de 100 talents. Cette somme importante a dû nécessiter du temps pour être réunie par Alcibiade, et ici encore cette opération s'intègre à des manœuvres coordonnées du corps expéditionnaire athénien :

Ἀλκιβιάδης δὲ βουλόμενος μετὰ τῶν στρατιωτῶν ἀποπλεῖν οἰκαδὲ, ἀνήχθη εὐθὺς ἐπὶ Σάμου· ἐκεῖθεν δὲ λαβῶν τῶν νεῶν εἴκοσιν ἔπλευσε τῆς Καρίας εἰς τὸν Κεραμικὸν κόλπον. Ἐκεῖθεν δὲ συλλέξας ἑκατὸν τάλαντα ἤκεν εἰς τὴν Σάμον. Θρασύβουλος δὲ σὺν τριάκοντα ναυσὶν ἐπὶ Θράκης ὄχετο, ἐκεῖ δὲ τὰ τε ἄλλα χωρία τὰ πρὸς Λακεδαιμονίους μεθεστηκότα κατεστρέψατο

⁵⁶ Xénophon, *Helléniques*, I, 3, 11.

⁵⁷ J. Hatzfeld propose la date de 407, mais N. Robertson, que nous suivons, celle de 408.

καὶ Θάσον, ἔχουσαν κακῶς ὑπὸ τε τῶν πολέμων καὶ στάσεων καὶ λιμοῦ. Θράσυλλος δὲ σὺν τῇ ἄλλῃ στρατιᾷ εἰς Ἀθήνας κατέπλευσε· πρὶν δὲ ἤκειν αὐτὸν οἱ Ἀθηναῖοι στρατηγὸς εἶλοντο Ἀλκιβιάδην μὲν φεύγοντα καὶ Θρασύβουλον ἀπόντα, Κόνωνα δὲ τρίτον ἐκ τῶν οἰκοθεν. Ἀλκιβιάδης δὲ ἐκ τῆς Σάμου ἔχων τὰ χρήματα κατέπλευσεν εἰς Πάρον ναυσὶν εἴκοσιν, ἐκείθεν δ' ἀνήχθη εὐθὺς Γυθείου ἐπὶ κατασκοπὴν τῶν τριήρων, ἃς ἐπυρθάνετο Λακεδαιμονίους αὐτόθι παρασκευάζειν τριάκοντα, καὶ τοῦ οἴκαδε κατάπλου ὅπως ἡ πόλις πρὸς αὐτὸν ἔχοι.

Alcibiade, qui voulait rentrer dans sa patrie avec ses troupes, repartit aussitôt pour Samos. De là, avec vingt navires prélevés sur la flotte, il s'embarqua pour la Carie, et pénétra dans le golfe Céramique où il recueillit 100 talents, pour revenir de là à Samos. Thrasybule de son côté partit avec trente vaisseaux pour la Thrace ; là il réduisit, outre les autres villes qui avaient passé aux Lacédémoniens, Thasos, que les guerres, les troubles civils et la famine avaient mise dans une situation lamentable. Pour Thrasyllus, il repartit pour Athènes avec le reste de l'armée : avant son arrivée les Athéniens avaient élu comme stratège Alcibiade, encore en exil, Thrasybule, qui était absent, et, comme troisième, parmi ceux qui étaient à Athènes, Conon. Alcibiade, muni de l'argent recueilli⁵⁸, quitta avec ses vingt vaisseaux Samos pour Paros ; et de là il fila droit sur Gytheion, pour surveiller à la fois la construction des trières que, d'après ses renseignements, les Lacédémoniens y avaient mises en chantier, au nombre de trente, et les dispositions d'Athènes au sujet de son retour⁵⁹.

Cette collecte et celles menées depuis 411 pourraient être envisagées sous le double prisme de la dette, clairement indiqué dans le cas de Chalcédoine, et de la normalisation de relations internationales tripartites entre Perses, Athéniens et cités grecques qui est omniprésente dans les récits de Thucydide et Xénophon. L'importance des montants perçus s'expliquerait alors non seulement comme une mesure d'urgence liée à une nécessité – financer la guerre sur l'instant –, mais également comme les prémices d'une tentative de restauration de l'*archè* athénienne en Ionie. Dans une première phase, les Athéniens obtiendraient le paiement d'une forte somme présentée comme une dette contractée par les cités qui avaient cessé de payer l'impôt – le tribut – ; dans une seconde, la relation entre Athènes et les cités sujettes serait rétablie et reconnue, c'est-à-dire contractualisée. Ainsi, nous ne pensons pas que la loyauté d'Halicarnasse demeure malgré l'exaction d'Alcibiade, mais au contraire, que la cité est réintégrée à la ligue de Délos ce qui implique, d'une part, pour les gens d'Halicarnasse de s'acquitter de l'impôt dû et non versé en raison de la défection, et d'autre part, pour les Athéniens de calculer

⁵⁸ Ce passage doit être la source de l'analyse de Plutarque pour qui Alcibiade « n'entendait pas rentrer les mains vides et sans avoir rien fait – μὴ κεναῖς χερσὶ μηδ' ἀπρακτὸς » (*Vie d'Alcibiade*, 27, 1). Cf. Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, 32, 1 qui décrit la flotte conduite par Alcibiade et ses navires « ornés d'une grande quantité de boucliers et de butin – πολλὰὶ μὲν ἀσπίσι καὶ λαφύροις [...] κεκοσμημένων ».

⁵⁹ Xénophon, *Helléniques*, I, 4, 8-11.

une dette sur la base d'un système fiscal et de donner quitus une fois la somme versée⁶⁰. À Halicarnasse comme dans le golfe Céramique, il ne s'agit certainement pas d'une « situation de prélèvement normal du *phoros*⁶¹ », mais probablement pas non plus d'un pillage sans visées politiques déconnecté de tout arrière-plan fiscal ou diplomatique.

Nous proposons donc de voir une restauration du *phoros* dans le cas de Chalcédoine et peut-être des indices d'une mesure similaire, mais non achevée et non contractualisée, limitée aux territoires où l'*archè* athénienne est en concurrence avec les Perses. Cette hypothèse n'exclut pas l'existence d'autres formes de fiscalité dans ces mêmes régions ou dans le reste de la ligue. Outre les prélèvements faits sur les cités, nous avons indiqué l'instauration du δεκατευτήριον à Chrysopolis, dont le choix de l'emplacement s'explique selon Polybe par les courants du Détroit qui ramènent les navires vers ce comptoir, quel que soit le sens de navigation⁶². Pour Thomas Figueira, cette *dekatè* – taxe du dixième – en mer Noire constitue une preuve de la survivance généralisée de l'*eikostè* et de la suppression définitive du *phoros* à partir de 413. Nous ne souscrivons pas à cette démonstration et nous préférons proposer de concilier les deux informations transmises par Xénophon en envisageant non pas un modèle d'imposition unique, mais l'existence de pratiques contemporaines diversifiées. D'ailleurs, si pour Jean Hatzfeld, l'installation de ces hellespontophylaxes est une mesure nouvelle⁶³, dans une brève note Alexander Rubel s'est fondé sur l'*IG I³ 61* pour montrer que les Athéniens pratiqueraient déjà cet impôt à partir de 426⁶⁴. Sans entrer dans ce débat,

⁶⁰ Contrairement au cas de Chalcédoine, les sources littéraires ne rapportent aucun détail sur ce point, mais nous en avons probablement quelques indices épigraphiques, voir l'*IG I³ 103* daté de 410/409 et honorant Halicarnasse. L'action d'Alcibiade (VIII, 108) et ce décret ne s'opposent pas nécessairement comme A. Andrewes le suggère, mais ils sont peut-être deux phases successives d'une même politique. De la même manière, lorsque Sélymbria est taxée par Alcibiade (Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 21), la même année, sur la proposition du même Alcibiade, les Athéniens ratifient une alliance avec cette cité et relâchent les otages qu'ils avaient pris. Voir *IG I³ 118*, datée de 408/407.

⁶¹ Nous empruntons l'expression à P. Brun que nous rejoignons sur ce constat, mais non sur l'interprétation de l'opération du golfe Céramique qui semble due à une interversion des termes désignant l'action d'Alcibiade (λαβών/συλλέξας) dans deux phrases consécutives, symétriques et de même début (ἐκείθεν δὲ...): « l'emploi par l'historien du verbe συλλάμβανω [συλλέγω en fait] signifie clairement que nous ne sommes pas dans une situation de prélèvement normal du *phoros*. Nous savons d'ailleurs que, depuis 413, les Athéniens avaient remplacé le tribut, que la sécurité perdue de la mer Égée ne leur permettait plus de lever avec régularité, par une dîme sur les transactions. L'opération d'Alcibiade s'apparente par conséquent à du pillage en règle, ce qui explique l'énormité de la somme récupérée » (Brun 2007, paragraphe 20).

⁶² Polybe, *Histoires*, IV, 44, 3-4.

⁶³ Voir Hatzfeld 1949, p. 32, n. 2.

⁶⁴ Rubel 2002. Pour l'*IG I³ 61*, voir Brun 2005, p. 45-48 (inscr. 15).

nous nous contentons de rappeler la forte mainmise des Athéniens sur le détroit et le contrôle des importations de blé dès la fin du VI^e siècle⁶⁵. Qu'ils innovent en créant une nouvelle taxe, ou bien qu'ils en réactivent ou en généralisent une plus ancienne, sont deux questions secondaires dans les limites de notre sujet. Cette taxation du commerce répond au même objectif que les pillages menés par Alcibiade et Thrasybule sur les territoires perses dont Diodore témoigne : augmenter et diversifier les financements athéniens tout en allégeant les contributions demandées aux Athéniens⁶⁶. Des travaux nuancés comme ceux de Christophe Pébarthe incitent d'ailleurs à se garder de toute reconstitution trop systématisée de la politique fiscale athénienne à cette époque. À partir de la situation particulière de Thasos, il donnait à voir que les tractations entre Grecs et Perses pendant la guerre d'Ionie, telles qu'elles sont rapportées par Thucydide, « recouvre[nt] une réalité inconnue pour nous ». Par-là, mettant en évidence « la diversité des revenus de l'empire athénien perçus en Ionie », il concluait en montrant que « la fiscalité indirecte a été une source importante de revenus pour les Athéniens et elle a vraisemblablement joué un rôle important dans la construction et la pérennité de l'empire⁶⁷ ».

Avec ce prisme de la dette resituée dans le contexte diplomatique athéno-persique, nous n'apportons pas une réponse à la question de la restauration du *phoros* dans toute la ligue, car nous ne croyons pas que les Athéniens ont eux-mêmes considéré la chose de manière unique et uniforme, et donc encore moins répondu avec un seul système. Outre cette nuance essentielle, intégrer la notion de dette et lier la question du *phoros* aux revendications perses pourraient renouveler en partie le débat sur les formes de l'impérialisme athénien à la fin de la guerre du Péloponnèse et rappeler que les opérations de prélèvements par les Athéniens ne répondent pas uniquement à des impératifs économiques, mais aussi à des questions de politique internationale. Dans notre corpus, le cas de Chalcédoine est unique, car il est allé, en grande partie pour

⁶⁵ Voir la synthèse claire d'A. Bresson (2008, p. 215-216) pour qui les hellespontophylaxes contrôlaient les navires empruntant le détroit : toute livraison à des ennemis était proscrite, tandis que les cités pouvaient commercer dans la limite des licences accordées par les Athéniens : « c'était là un moyen de pression direct sur les cités, puisque tout manquement à Athènes pouvait avoir pour conséquence immédiate la fermeture de l'approvisionnement en grain du Pont ».

⁶⁶ Diodore de Sicile, XIII, 64, 4 : βουλόμενοι κουφίσαι τὸν δῆμον τῶν εισφορῶν. À propos de la troisième *eisphora* de la guerre du Péloponnèse, à situer entre 412 et 410, voir Brun 1983, p. 25. Sur l'efficacité modérée de ces mesures et les difficultés d'Alcibiade dans les brèves opérations qui suivent son retour à Athènes, voir entre autres Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, 35, 4.

⁶⁷ Pébarthe 1999, p. 152.

des raisons conjoncturelles⁶⁸, jusqu'à une contractualisation temporaire de la relation des différentes parties ; mais la question du tribut perse concerne bien toutes les cités grecques d'Asie comme Thucydide le rappelle. De même, il est probable, si ce n'est pas manifeste, que les Athéniens aient eu l'intention de faire payer un arriéré à tous ceux qui avaient fait défection. Cela était de toute évidence dans leur intérêt. La mesure peut être vue comme violente, et l'argument de la dette comme fallacieux et opportuniste, il n'en demeure pas moins qu'en agissant ainsi les Athéniens tentaient aussi de résoudre à nouveau un problème de souveraineté entre puissances voisines que les Perses avaient ravivé en profitant d'un contexte favorable. La réponse à ce problème ne pouvait être uniquement militaire et liée à l'usage de la force. Comme les sources nous le laissent apercevoir, cela nécessitait aussi un cadre juridique pour définir les relations de chaque partie en utilisant un référentiel commun qui, *a minima* dans l'affaire de Chalcédoine, a été le *phoros*.

Bibliographie

Abréviations

ATL = Meritt B. D., Wade-Gery H. T., McGregor M. F., *The Athenian Tribute Lists*, vol. I, Cambridge [Mass.], 1939 ; vol. II-IV, Princeton [NJ], 1949-1953.

CT = Hornblower S., *A Commentary on Thucydides*, vol. I-III, Oxford, 1997-2008.

HCT = Gomme A. W., Andrewes A., Dover K. J., *A Historical Commentary on Thucydides*, vol. I-V, Oxford, 1959-1981.

IG I³ = Lewis D., *Inscriptiones Atticae Euclidis anno anteriores*, vol. I-III, Berlin, 1994.

SEG = *Supplementum Epigraphicum Graecum*.

TLFi = *Trésor de la Langue Française informatisé*. <<http://atilf.atilf.fr/>> (consulté le 31/08/2021).

⁶⁸ L'accord est conclu à une époque où les Péloponnésiens sont en net repli, tandis que les Athéniens reprennent le contrôle de l'Ionie. Xénophon précise que Pharnabaze agit ainsi « dans l'intérêt de la ville de Chalcédoine » (*Helléniques*, I, 3, 8). Le satrape et Alcibiade ne semblent pas s'être accordé une confiance mutuelle très élevée. Au contraire, la suite des événements montre que Pharnabaze cherchait probablement à temporiser, quitte à revenir sur son accord avec les Athéniens le moment venu.

Sources

- Bodin L., Romilly J. de (1955), *Thucydide, La Guerre du Péloponnèse, Tome IV : Livres VI-VII*, Paris (CUF).
- Coulon V., Van Daele H. (1928), *Aristophane, Comédies, Tome IV : Les Thesmophories, Les Grenouilles*, Paris (CUF).
- Debidour V.-H. (1966), *Aristophane, Théâtre complet, Tome II : Les Oiseaux, Lysistrata, Les Thesmophories, Les Grenouilles, L'Assemblée des femmes, Plutus*, Paris.
- Foucault J. de (1972), *Polybe, Histoires, Tome IV : Livre IV*, Paris (CUF).
- Gernet L., Bizos M. (1955), *Lysias, Discours, Tome II : Discours XVI-XXXV et fragments*, Paris (CUF).
- Hatzfeld J. (1949), *Xénophon, Helléniques, Tome I : Livres I-III*, Paris (CUF).
- Vogel F. (1964), *Diodori Bibliotheca historica, vol. III : Libri XIII-XV*, Stuttgart (Teubner).
- Weil R., Romilly J. de (1972), *Thucydide, La Guerre du Péloponnèse, Tome V : Livre VIII*, Paris (CUF).

Études

- Battesti D. (2019), *Alcibiade entre hybris et tolma (entre démesure et audace) chez Thucydide ? Approche critique des sources*, thèse de doctorat sous la direction de M.-R. Guelfucci, Université de Franche-Comté [<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-03112233>].
- Benveniste É. (1969), *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, 1, *Économie, parenté, société*, 2, *Pouvoir, droit, religion*, Paris.
- Bresson A. (2008), *L'Économie de la Grèce et des cités (fin VI^e-I^{er} siècle a.C.)*, II, *Les espaces de l'échange*, Paris.
- Briant P. (1996), *Histoire de l'empire perse. De Cyrus à Alexandre*, Paris.
- Brun P. (2007), « La Carie et les Cariens vus depuis Athènes à l'époque classique », dans P. Brun (dir.), *Scripta anatolica : Hommages à Pierre Debord*, Pessac. [<https://doi.org/10.4000/books.ausonius.11291>] (consulté le 31/08/2021)].
- Brun P. (2005), *Impérialisme et démocratie à Athènes. Inscriptions de l'époque classique*, Paris.
- Brun P. (1999), « Guerre et finances : état de la question », *Pallas*, 51, p. 223-240 [<https://doi.org/10.3406/palla.1999.1583>] (consulté le 31/08/2021)].
- Brun P. (1983), *Eisphora-Syntaxis Stratiotika. Recherches sur les finances militaires d'Athènes au IV^e siècle av. J.-C.*, Besançon.
- Figueira Th. J. (2005), « The Imperial Commercial Tax and the Finances of the Athenian Hegemony », *Incidenz dell'Antico*, 3, p. 83-133.
- Frazier F. (1996), *Histoire et morale dans les Vies parallèles de Plutarque*, Paris.
- Hansen M. H., Nielsen Th. H. (éds) (2004), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, Oxford-New York [NY].

- Kallet L. (2001), *Money and the Corrosion of Power in Thucydides. The Sicilian Expedition and its Aftermath*, Berkeley [Calif.].
- Mattingly H. (1996), *The Athenian Empire Restored. Epigraphic and Historical Studies*, Ann Arbor [Mich.].
- Meiggs R. (1979), *The Athenian Empire*, Oxford.
- Meritt B. D. (1936), « Greek Inscriptions », *Hesperia*, 5, p. 355-430.
- Migeotte L. (2011), « Les finances publiques des cités grecques. Bilan et perspectives de recherche », dans *Économie et finances publiques des cités grecques*, I, *Choix d'articles publiés de 1976 à 2001*, Lyon, p. 455-476 [= *Topoi. Orient-Occident*, 5, 1995, p. 7-32].
- Migeotte L. (2006), « L'endettement des cités grecques dans l'Antiquité », dans J. Andreau, G. Béaur, J.-Y. Grenier (dir.), *La Dette publique dans l'histoire*, Paris (Les Journées du Centre de Recherches Historiques).
- Pébarthe Ch. (2011), « L'empire athénien est-il toujours un empire comme les autres ? », dans *La notion d'empire dans les mondes antiques. Bilan historiographique. Journée de printemps de la SOPHAU*, Besançon (*Dialogues d'histoire ancienne*, supp. 5), p. 57-88.
- Pébarthe Ch. (2000), « Fiscalité, empire athénien et écriture : retour sur les causes de la guerre du Péloponnèse », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 129, p. 47-76.
- Pébarthe Ch. (1999), « Thasos, l'empire d'Athènes et les *emporía* de Thrace », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 126, p. 131-154.
- Riedinger J.-C. (1991), *Étude sur les Helléniques. Xénophon et l'histoire*, Paris.
- Robertson N. (1980), « The Sequence of Events in the Aegean in 408 and 407 B.C. », *Historia*, 29/3, p. 282-301.
- Rubel A. (2002), « Droits de douane et Empire. Les Athéniens dans le Bosphore », dans M. Faudot, A. Fraysse, É. Geny (éds), *Pont Euxin et commerce : la genèse de la « route de la soie »*, Besançon, p. 139-140.